

Fiche de grammaire N° 48
L'expression de la condition

משפטי תנאי

Il existe en hébreu deux types de propositions pouvant exprimer la condition.

1. La condition réelle ou réalisable est introduite par les mots tels que :

בְּתֵנַּאי שׁ... , בְּתֵנַּאי ו... , בְּמִקְרָה שׁ... , בְּמִקְרָה ו... , אִם.

Dans ce type de phrases, le verbe est au futur ou au présent.

Exemple :

Si je t'oublie Jérusalem, que ma main droite m'oublie.

אִם אֶשְׁכַּחְךָ יְרוּשָׁלַיִם, תִּשְׁכַּח יְמִינִי.

Si tu venais, nous irons voir un film.

אִם אַתְּ בָּאָה, אֲנַחְנוּ הוֹלְכִים לְרִאוֹת סְרֵט.
אִם תְּבוֹאִי, נֵלֶךְ לְרִאוֹת סְרֵט.

Je chanterai à condition que tu viennes.

בְּתֵנַּאי שְׂאֵתָה תְּבוֹא, אֲנִי אֲשִׁיר.

2. La condition irréalisable est introduite par les mots tels que :

לוּ, אִלוּ, אִלוּ לֹא, לֹא לֹא, אִלְמָלָא...

Dans ce type de phrases la principale doit obligatoirement être conjuguée avec la construction suivante : "verbe être au passé" + verbe principal au présent accordé avec le sujet.

La subordonnée est conjuguée au passé. La subordonnée peut précéder la principale.

S'ils m'avaient écouté ils auraient évité la catastrophe

אִלוּ שָׁמְעוּ בְּקוֹלִי (subordonnée) , **הָיוּ מוֹנְעִים** אֶת הָאָסוֹן (principale)
הָיוּ מוֹנְעִים אֶת הָאָסוֹן (principale) , **אִלוּ שָׁמְעוּ בְּקוֹלִי** (subordonnée)

Si je ne l'avais pas vu, je ne l'aurais pas cru. (**לֹא לֹא** implique la négation)

לֹא לֹא רָאִיתִי זֹאת, **לֹא** הָיִיתִי מְאֻמֵּין.